



House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Ninoofsesteenweg 776/301 1703 Schepdaal
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318



710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport originel

Visite de contrôle-périodique (chapitre 6.5)

Non-Conforme

Inspecteur: Benny Van Lierde

N° rapport: 22/07072026/61274/72305/1

Générale

Adresse d'inspection: L. Pasteurlaan 4, 1780
Wemmel (België)

Date du contrôle: 07/07/2026

Propriétaire: Nadine De Coster

Type: Visite de contrôle-périodique (chapitre
6.5)

Type de locaux: Maison

Cabine a haute tension privé: Non



Dérogations: Existantes des anciennes
installations électriques domestiques (Section
8.2.1.)

Installation électrique

Gestionnaire de réseau: Fluvius Halle-Vilvoorde

EAN:

Tension nominale: 3x400V + N - AC

N° compteur: 5634519

Système de réseau: TT

Index jour: 97310

Courant nominale du raccordement: 20A

Index nuit: /

Cable d'alimentation: VFVB 4 x 10 mm²

Résistance de la prise de terre: / not_measured

Type d'électrode de terre: Prise de terre
absent / pas su constater

Résistance de la mesure d'isolement: 0 MΩ

État du matériel fixe: Pas-Ok

Continuité des conducteurs de protection des socles de prises: Pas-Ok

Continuité de l'appareillage avec endroit déterminé, fixe ou mobiles de classe I: Ok

Contrôle de l'appareillage avec endroit déterminé, fixe ou mobiles de classe I: Ok

Nombre de tableaux: 2

Nombre de circuits: 25+5

Contacte directe: Pas-Ok

Contacte indirecte: Pas-Ok

Contrôle des boucles de défaut: Pas-Ok

Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le, 07/07/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent aucun danger pour les personnes et les biens.

Signature inspecteur



House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
 Ninoofsesteenweg 776/301 1703 Schepdaal
 Tel: 02 582 62 32
 Email: info@housecheck.be
 BTW BE0681.840.318



710 - INSP
 ISO/IEC 17020
 Rapport originel

Dispositifs de protection

Type	Nombre	Courant nominale (A)	Nombre de poles	Courbe	Section (mm2)	Controle
Disjoncteur automatique	10	10	2		1.5	Ok
Disjoncteur automatique	8	15	2		1.5	Ok
Disjoncteur automatique	3 instelbare		3			
Disjoncteur automatique	1	25	3		4	Ok
Fusible	2	4	1		1.5	Ok
Fusible	3	32	1		6	Ok
Disjoncteur automatique	5	16	2	C	1.5	Ok

Dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel

mA	30
Courant nominale (A)	40
I _{2t}	3000A-22,5kA2s
Type	a
Circuits protégées	5
Controle	Ok

Infractions:

- Le tableau électrique n'est pas conforme. - oAfd 5.3.5.1 ; oAfd 4.2.2.1.b
- Le schéma unifilaire et/ou le plan de position de l'installation électrique ne sont pas présent. - oAfd 3.1.2.1
- Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel dont le courant de fonctionnement est maximum 300mA, doit être placé au début de l'installation électrique. - oAfd 4.2.4.3.b; oAfd 5.3.5.3
- Le degré de protection des enveloppes dans les lieux ordinaires n'est pas au moins égal à IPXX-B ou IPXX-D dans les lieux ordinaires accessibles au public. - oAfd 4.2.2.3

Remarques complémentaires: O.a. stopcontacten zonder kinderveiligheid, stopcontacten met randaarde, ..

- Le câble d'alimentation du tableau divisionnaire n'est pas conforme. - oAfd 4.4.1.5; Hfst 2.7

Remarques complémentaires: Vf vb, Vob onbeschermd

- Le sectionneur-interrupteur sur le tableau général / divisionnaire ne permet pas une coupure simultanée de toutes les phases actifs, inclus le neutre, et/ou son intensité nominale n'est pas ou moins 40A et/ou sa sensibilité est supérieure à 300mA. - oAfd 5.3.5.1.b

- Le montage et l'installation des canalisations électriques n'est pas fait par les règles de l'art. - Afd 1.4.1; Afd 1.4.2; Afd 5.2.6

- Les conducteurs uniquement pourvus d'une isolation principale (p.ex. VOB) ne sont pas placés dans des tubes / dans des gouttières. - oAfd 5.2.9.3

- Le degré de protection du matériel est insuffisant. - Afd 2.4.3; oAfd 4.2.2.3

- La protection contre les chocs électriques par contact direct n'est pas réalisée; placer des protections/ couvercles/... - oAfd 4.2.2.3

- La barrette de coupure de terre n'est pas conforme ou absent. - oAfd 5.4.3.5

Remarques complémentaires: Niet aangetroffen

- La valeur de la résistance d'isolement de l'installation est insuffisant. - oAfd 6.4.5.1

Remarques complémentaires: Meerdere

- La continuité du conducteur de protection, appareils fixes et/ou les liaisons équipotentielles n'est pas garanties. - oAfd 4.2.4.3

Remarques complémentaires: Meerdere

- Le bon fonctionnement des dispositifs de protection (différentiel-résiduel) contre les contacts indirectes n'est pas assurées. - oAfd 6.5.7.2.b.4.d; oAfd 6.4.6.4.b.4

- Les socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre doivent être protégés par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité. - oAfd 8.2.1

- un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité n'est placé auquel sont raccordés les lave-linges, les sèche-linges et les lave-vaisselles. - oAfd 4.2.4.3.b

Remarques complémentaires: Wasmachine en droogkast

- Les locaux « humides » ne sont pas protégés par un dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel de haute sensibilité. - oAfd 4.2.4.3.b ; oAfd 5.3.5.3

Remarques

- Les schémas de l'installation électrique ne sont pas présents au moment du contrôle ou ne sont pas correctes. Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient constatées lors de la présentation des schémas.

- Nous conseillons d'indiquer la tension de service sur le tableau électrique.

- La résistance de la prise de terre doit être sous 30 Ohm sans instituer de mesures additionnelles.

- L'unité est meublé, il se peut que pas toutes les pièces ont été vérifiées.

- Vous devez contacter votre GRD afin de remettre aux normes les parties en amont du compteur.

- A la modernisation complète de l'installation électrique, les dérogations seront plus applicable.

- Suite aux infractions, Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors d'une nouvelle contrôle.

- Le contrôle est basée sur les informations obtenu par le propriétaire / responsable.

Conseil

Le rapport de visite d'audit rappelle les obligations suivantes

L'obligation de conserver le procès-verbal de la visite d'inspection dans le dossier de l'installation électrique.

Mentionner toute modification apportée à l'installation électrique dans le dossier.

Informier immédiatement le fonctionnaire chargé de la surveillance du Service Public Fédéral chargé de l'Énergie de tout accident survenant aux personnes et directement ou indirectement imputable à la présence d'électricité.

Si des infractions ont été constatées pendant la visite d'inspection, une nouvelle visite d'inspection doit être effectué par le même organisme agréé pour vérifier si les infractions ont disparu après le délai d'un an. Si dans cette deuxième visite, il est déterminé qu'il reste encore des



House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Ninoofsesteenweg 776/301 1703 Schepdaal
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318



710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport original

infractions subsistent, l'organisme agréé doit adresser une copie du rapport de visite d'inspection à la Direction Générale de l'Energie qui est responsable du haut niveau de surveillance des installations électriques domestiques.

House Check VZW

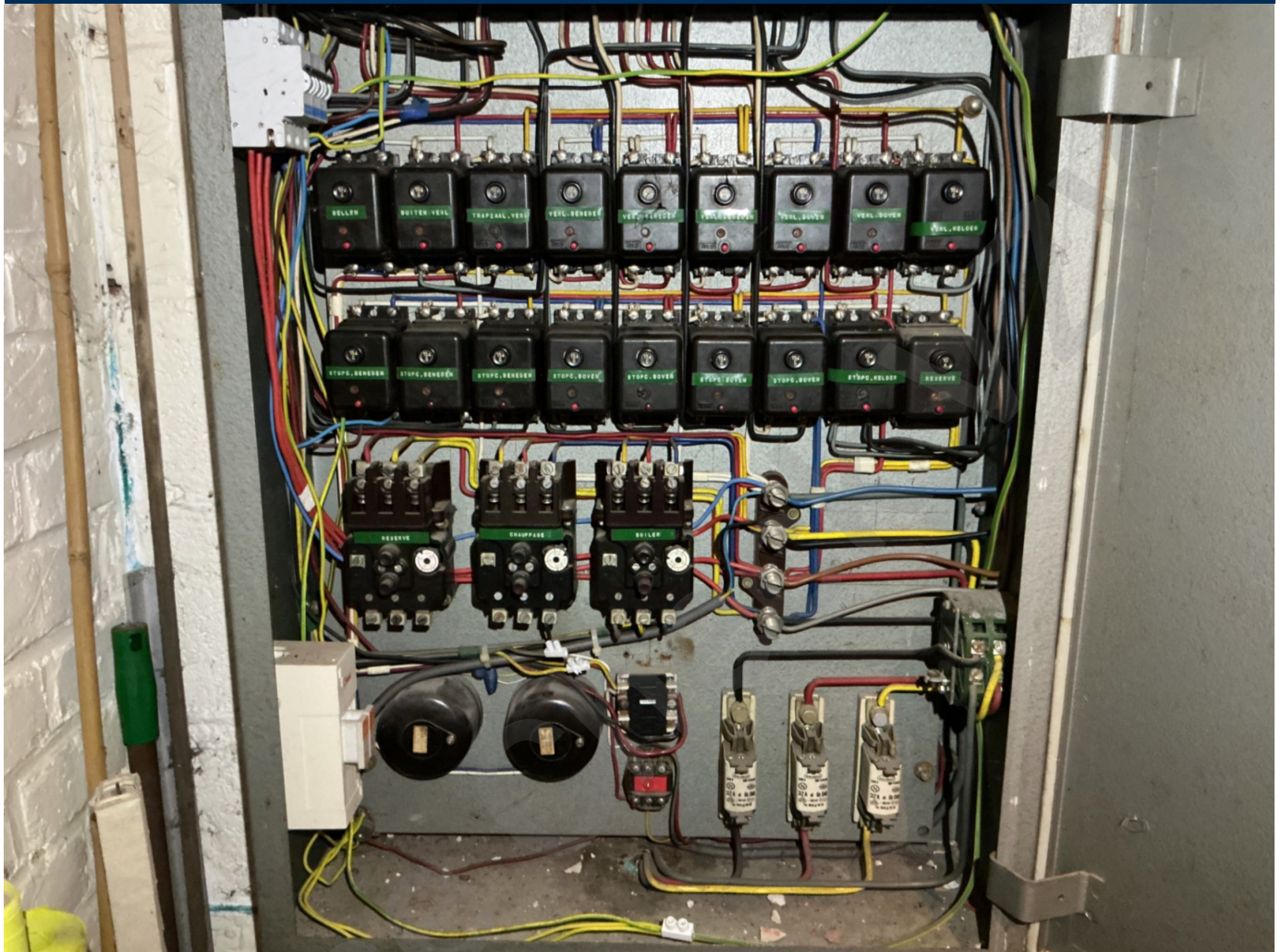


House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Ninoofsesteenweg 776/301 1703 Schepdaal
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318



710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport originel

Tableau électrique





House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Ninoofsesteenweg 776/301 1703 Schepdaal
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318



710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport originel

Mesures

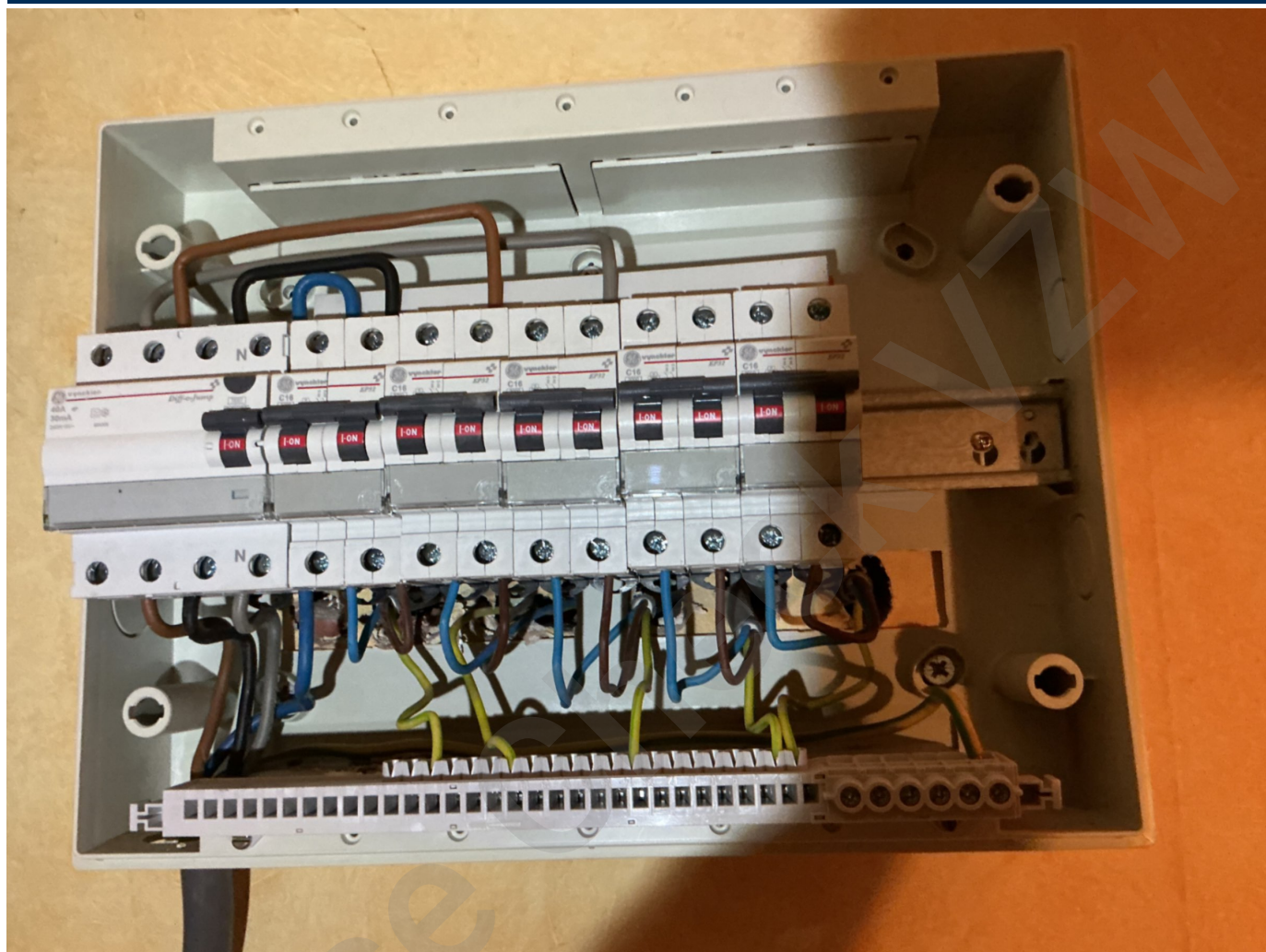




House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Ninoofsesteenweg 776/301 1703 Schepdaal
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318

BELAC
710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport originel

Autre

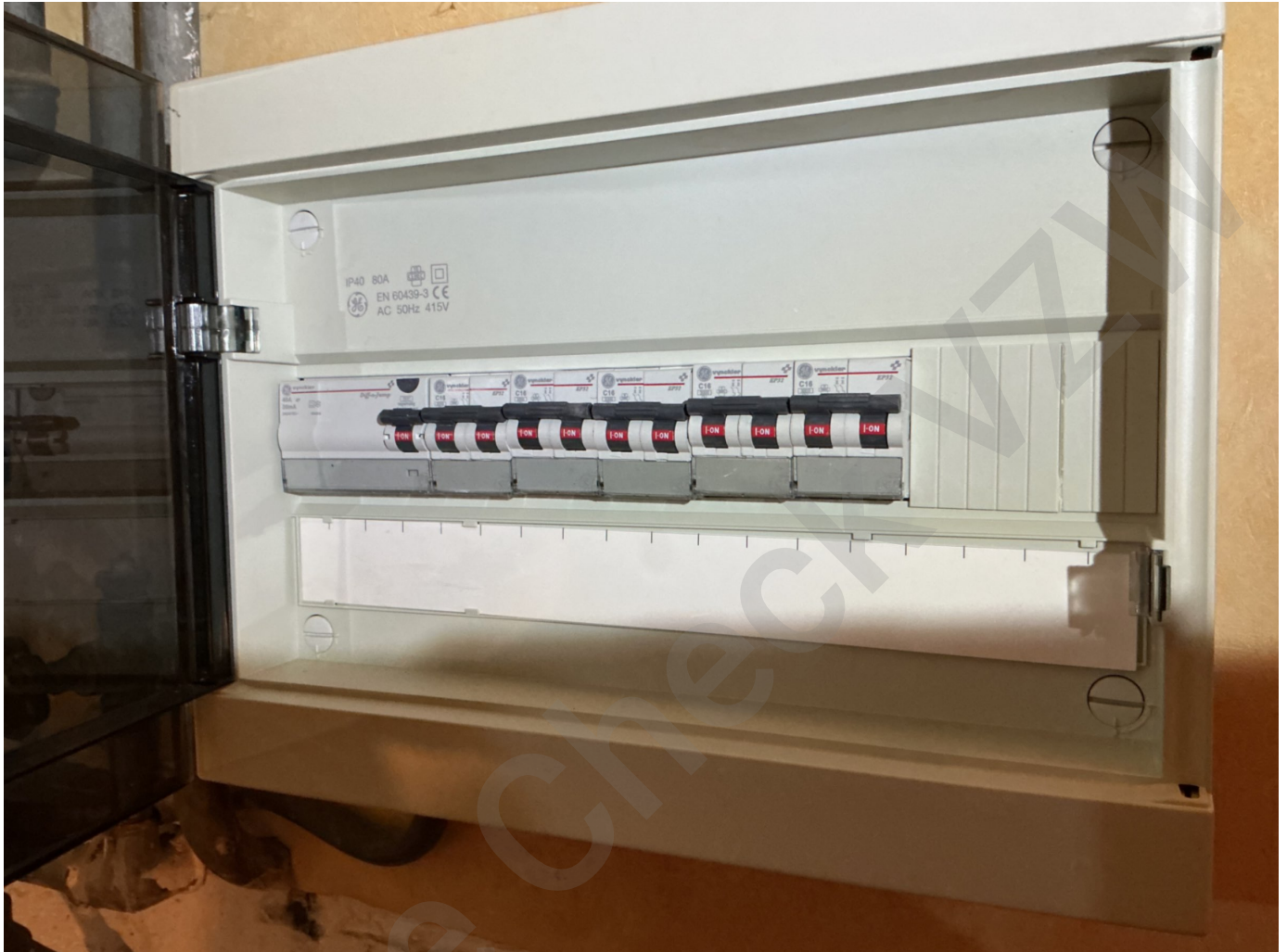




House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Ninoofsesteenweg 776/301 1703 Schepdaal
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318



710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport originel





House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Ninoofsesteenweg 776/301 1703 Schepdaal
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318



710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport originel

